

Bureau du 23 octobre 2006

Décision n° B-2006-4711

commune (s) : Décines Charpieu

objet : **Déclassement du domaine public de voirie communautaire de la rue Boileau**

service : Direction générale - Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 12 octobre 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

A la suite du concours d'idées mis en œuvre par la Communauté urbaine de Lyon en 1997, il a été établi un diagnostic de la situation commerciale et sociale du centre et un projet de développement du centre-ville de Décines Charpieu a été mis en forme.

Dès 1999, la concertation préalable à la création d'une opération de ZAC était engagée.

L'objectif était notamment de renforcer les activités commerciales et les capacités d'accueil de nouveaux habitants.

La première phase du projet de restructuration du centre-ville concernait la zone située entre l'avenue Jean Jaurès, la rue de la Fraternité et la future ligne de tramway Lea.

Par délibération en date du 7 juillet 2003, la communauté urbaine de Lyon a décidé de confier à la SERL l'aménagement et l'équipement de la ZAC Fraternité par voie de convention publique d'aménagement (CPA).

Dans le cadre du projet global de construction, la SERL se doit d'acquérir le sol de la rue Boileau, appartenant au domaine public de voirie communautaire, afin de réaliser un programme immobilier.

Préalablement à cette cession, il convient de déclasser cette voie du domaine public de voirie communautaire.

L'ensemble des services communautaires est favorable à ce déclassement.

Monsieur le vice-président chargé de la voirie ayant émis un avis favorable le 19 juillet 2006, un arrêté de monsieur le président en date du 25 juillet 2006 a prescrit l'enquête publique réglementaire qui s'est déroulée du 4 au 18 septembre 2006 inclus.

Aucune opposition n'ayant été formulée au cours de l'enquête, monsieur le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable à ce projet ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Prend acte des résultats de l'enquête publique réglementaire.

2° - Prononce, après désaffectation, le déclassement du domaine public de voirie communautaire de la rue Boileau à Décines Charpieu.

3° - Autorise monsieur le président à signer l'acte authentique comportant transfert de propriété, à titre gratuit, au profit de la SERL.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,